

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, BRAYELLE, DARRACQ, LIOT, VERGEZ, SIROT, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., LARD.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à P. LIOT), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), E. GARAT (pouvoir à J.M. GARAT), GIBARU (pouvoir à J. SIROT), VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 04/04/2025
Date d'affichage : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc GARAT

Délibération n° 2025_04_11_D05

OBJET : FINANCES LOCALES - FIL Environnement extension cimetière

Rapporteur : Jean-Marc GARAT

M. Garat Jean-Marc, conseiller municipal délégué en charge des affaires funéraires, expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir le cimetière communal, au vu de la démographie grandissante de la commune, et du manque de places.

Il propose également un cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

La construction des concessions sera réalisée par la commune. Celles-ci seront ensuite revendues aux pétitionnaires.

M. Jean-Marc Garat propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Agrandissement cimetièrre	36 873,15 €	FCTVA	16,40%	8 750,80 €
Allée cimetièrre	16 485,36 €	CC- MACS : FIL Env.	41,80%	22 303,86 €
TVA		Commune	41,80%	22 303,86 €
TOTAL	53 358,51 €	TOTAL	100,00%	53 358,51 €

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, approuve cette proposition, par **13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- De solliciter une subvention de **22 303,86 €** auprès de la Communauté de communes MACS, au titre du **FIL environnement** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Marc GARAT.